

**Michel DESPLANCHES**  
**49, rue Louis Guérin**  
**69100 VILLEURBANNE**

Villeurbanne, le 21 mai 2018

A  
Madame C. HANROT-LORE, Commissaire-Enquêtrice,  
Projet Eolien du MOULIN-NEUF / ENERCON  
Commune de MALANSAC (Morbihan)

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargée.

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

La participation d'un non-résident à cette enquête publique pourra vous surprendre : elle est pourtant totalement légitime de la part d'un citoyen soucieux de la préservation des paysages, des sites naturels et du patrimoine bâti de notre pays, particulièrement riche et remarquable dans le secteur de votre département où le projet éolien est envisagé, comme j'ai pu le découvrir dans l'étude paysagère proposée, qui est, il faut le dire un véritable guide touristique... Alors, pourquoi vouloir gâcher de telles richesses avec la multiplication de « centrales » éoliennes industrielles, faites de machines de plus en plus hautes et puissantes. Il existe déjà, dans un rayon de 20 kms sur ce plateau de Questembert, 4 parcs éoliens construits, 3 accordés et quelques uns en cours d'étude. Vous avez été vous-même Commissaire-Enquêtrice dans le cadre du projet des « Landes de Cambocaire » à NOYAL-MUZILLAC pour lequel vous avez rendu un « avis favorable avec une réserve », alors même que les trois éoliennes qui y étaient prévues étaient de très grande hauteur, 180 mètres... J'avais déjà contribué à cette enquête publique, je reviens aujourd'hui tout aussi légitimement dans le cadre de ce projet ENERCON de 3 éoliennes plus modestes de 125 mètres de hauteur et 2,3 MW de puissance nominale individuelle.

- **1. UN PROJET AUX JUSTIFICATIONS PEU PROBANTES ET A LA RENTABILITE DOUTEUSE :**

Comme pour tous les projets de cette nature, ENERCON justifie sa centrale éolienne par la nécessité de répondre au « Pacte électrique breton » de 2010 : je sais la situation délicate de la Bretagne en matière de fourniture électrique, avec les risques de « black-out » du réseau à chaque épisode de froid, cependant **je ne crois pas un instant que l'ajout de 6,9 MW de puissance intermittente changera quoique ce soit à l'équilibre offre / demande d'électricité en Bretagne.** Ce qu'il faut pour la Bretagne et ses problèmes électriques, c'est une production massive et pilotable comme pourrait l'être la Centrale à gaz de Landivisiau (450 MW) dont la construction a été retardée par des recours juridiques incompréhensibles. A défaut, la Bretagne continuera à consommer l'électricité nucléaire transportée depuis les régions voisines excédentaires par les lignes THT, et un peu plus ou un peu moins d'éolien n'y changera rien.

Aujourd'hui, il faut bien intégrer que c'est toute la filière éolienne (et accessoirement le photovoltaïque) qui est remise en question tant du point de vue de la lutte contre les émissions de CO<sup>2</sup> où elle est totalement inefficace, que du point de vue économique et financier où il est démontré que l'éolien coûte cher aux consommateurs (CSPE), à EDF (bilans financiers de plus en plus désastreux dans lesquels les EnR ont leur part de responsabilité) mais rapporte beaucoup aux entreprises de la « spéculation verte ». Tout cela peut être perçu à travers le **« Rapport de la Cour des Comptes sur les EnR »** que je vous envoie en pièce-jointe. Ce rapport démontre que l'entêtement des gouvernants à continuer à soutenir l'industrie éolienne est une aberration contraire à l'intérêt général !

Pour en revenir au projet du « Moulin-Neuf », je suis gré à ENERCON de ne pas chercher à nous « enfumer » par des calculs fantaisistes de tonnes de CO<sup>2</sup> épargnées grâce à ses éoliennes. Cependant, je me pose quelques questions sur l'économie du projet, à partir des chiffres donnés dans le plan d'affaires. Nous avons des éoliennes projetées, les ENERCON E82 2300 qui ne sont pas très récentes, même si des améliorations y ont été apportées, elles sont munies de pales d'envergure limitée (82 mètres de diamètre du rotor). C'est sans doute ce qui explique des ambitions mesurées de productif espéré, 1700 heures équivalent pleine puissance en P50 et environ 1300 heures en P90. Donc, compte tenu de vents moyens modestes de 5,9 m/sec à hauteur de mât (mesurés à 7 kms), ces calculs

sont plausibles et prudents. Mais je suis nettement moins d'accord sur le tarif de rachat annoncé, à hauteur de 82,59 euros/Mwh : ce chiffre fait référence à l'Arrêté du 17 juin 2014 devenu obsolète, remplacé depuis début 2017 par le mécanisme du complément de rémunération fixé pour 2018 à 74 euros/Mwh plus 2,8 euros de prime de commercialisation. Sur ce point ENERCON doit mettre à jour son plan d'affaires, et il est Madame, de votre rôle d'attirer son attention sur cet aspect.

## - 2. UN PROJET GRAVEMENT IMPACTANT POUR LES RIVERAINS :

Le PE dit du « Moulin-Neuf » a été fortement contraint par de nombreuses servitudes qui ont limité les choix possibles : on a au final un projet réduit à trois machines qui seraient implantées très près des limites Nord de la ZIP, c'est à dire à distance proche des 500 mètres minimum des habitats. Or nous sommes en territoire bocager d'habitat dispersé en maisons isolées ou petits hameaux, mais celui de Carpehaie compte tout de même plus de 11 habitations, et d'autres à peine plus éloignés aussi. (voir carte n° 50 de la page 118 de l'EI) **Il est important de faire rappel ici que la distance de 500 mètres énoncée par la loi n'est pas absolue, elle est modulable au cas par cas par l'autorité décisionnaire qui peut imposer un recul supplémentaire.**

Quels sont les éléments qui iraient ici dans le sens d'un recul supplémentaire ?

Tout d'abord la reconnaissance par l'EI « d'une perception forte depuis les maisons proches, toutes situées à moins de 1300 mètres et orientées vers le Sud » (EI page 93). Cette perception ressort aussi des photomontages de proximité proposés, même si beaucoup d'entre-eux minimisent les éoliennes par les « trucs » habituels, fonds de ciel nuageux, laiteux pour amoindrir les contrastes, obstacles de premier plan, végétation, constructions, poteaux et même lignes THT (ex. Ph n° 40)...

On peut ajouter à cela que le PE du « Moulin-Neuf » entraînera une co-visibilité reconnue avec des monuments remarquables et classés, parmi lesquels je retiens à titre d'exemple le Château de Rochefort, avec la Chapelle Saint-Roch, l'Eglise Notre-Dame de la Tronchaye et le Château de Talhouët. Je n'ai pas trouvé au dossier l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, mais je peux sans grand risque préjuger qu'il a été défavorable.

Un dernier élément tient à l'étude acoustique : cette dernière a été réalisée dans des conditions correctes par le cabinet ECHOPSY, avec 6 points de mesure correctement répartis et deux campagnes, l'une en avril-mai, l'autre en hiver, ce qui permet d'éviter des distorsions saisonnières d'ambiance sonore. Cette étude révèle plusieurs aspects, tout d'abord un dépassement des émergences légales pour Carpehaie, en nocturne, par vents de secteur Ouest ou Sud, c'est à dire les vents dominants : cela nécessitera un PLAN D'OPTIMISATION du fonctionnement des éoliennes (bridage) alors que ce sont des pales munies de serrations (dispositifs réducteurs de bruit). D'autre part, j'ai pu relever que pour des vitesses de vents jusqu'à 7 m/sec, les émergences totales restant inférieures à 35 dBA, l'optimisation ne serait pas appliquée, alors même que les dépassements à Carpehaie seraient compris entre 3,2 et 7,5 dBA pour les vitesses de 3 à 6 m/sec...

Il faut ajouter à ces nuisances sonores réelles des nuisances diurnes liées aux ombres portées, que subiront particulièrement les habitations localisées au Nord du projet ; la nuit ce seront les flashes lumineux incessants, obligatoires pour la signalisation aux aéronefs.

Toutes ces raisons devraient vous inspirer, Madame la Commissaire-Enquêtrice, de suggérer à l'autorité décisionnaire que la distance de 500 mètres habitat / éoliennes est ici insuffisante.

## - 3. UN PROJET DANGEREUX POUR LES CHIROPTERES, IRRESPECTUEUX DE LA REGLEMENTATION :

J'ai lu avec attention le compte-rendu d'étude naturaliste présenté par le cabinet CALIDRIS. J'ai bien noté ce qui était dit au sujet de l'avifaune et des autres espèces pour accepter l'idée que quelques précautions devraient être prises, notamment en faveur des oiseaux nicheurs, 2 espèces relevant de l'Annexe 1 DO de l'UE, et 38 bénéficiant d'une protection nationale. Parmi les espèces à protéger particulièrement figure l'Alouette lulu et le Pic noir. Par ailleurs la synthèse sous forme de carte (n° 15 page 77) montre tout de même un enjeu notable pour les zones boisées, alors même que les trois éoliennes seraient implantées au sein même de ces dernières, et qu'aucune étude des risques de collision n'a vraiment été faite. Dès lors, ne serait-il pas justifié d'installer un système de détection des oiseaux / asservissement des éoliennes, type DTBird, tout en connaissant leurs limites d'efficacité ?

Les problèmes posés sont beaucoup plus graves pour les chauves-souris, pour lesquelles je relève dès le tableau 2 page 16 « Synthèse réglementaire ... applicable... » qu'aucun texte spécifique aux chiroptères n'est mentionné, non plus que dans le tableau 3 page 18, « Synthèse des outils de bioévaluation » : Je rappelle que la France est signataire d'EUROBATS 2014 dans le cadre européen, et que ce document peut et doit être considéré comme légal. Je vous l'avais fait parvenir pour le PE de NOYAL-MUZILLAC, je ne réitère pas. Par contre je joins un Arrêté préfectoral de Refus de PE qui se réfère à EUROBATS dans ses motifs.

Sur l'étude de terrain qui a été conduite en deux temps, 2011 et 2015, par des cabinets différents, je constate tout

*d'abord que l'on a eu seulement 9 nuits d'observation au total, ce qui est peu, la SFPEM préconisant au moins 10 nuits et EUROBATS 20 : les justifications maladroitement tentées par CALIDRIS page 35 ne sont pas du tout convaincantes. Mais surtout on ne trouve pas la moindre trace d'une ETUDE EN ALTITUDE...*

*Malgré leur légèreté, les contacts ont mis en évidence la présence de 11 espèces de chauves-souris, parmi lesquelles plusieurs sont très sensibles au risque de collision avec les pales ou de mortalité par barotraumatisme, et ce sont numériquement les plus nombreuses, **Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl**. L'étude met aussi en évidence l'importante attractivité des boisements de feuillus, des haies, voire des prairies. La relative abondance des populations de chiroptères s'explique donc aisément par ces conditions naturelles et par la présence à proximité proche de la zone Natura 2000 « vallée de l'Arz » et la ZNIEFF 1 « coteaux de Rochefort... » qui sont classées en niveau d'attractivité 5 pour les chauves-souris.*

*Or, face à cette réalité, les trois aérogénérateurs seraient implantés en contiguïté immédiate de zones boisées, avec même survol de la canopée par les pales : pour le type de machines choisies, une canopée à 30 mètres de hauteur se trouverait donc à une dizaine de mètres du bout des pales : **CETTE REALITE EST TOTALEMENT CONTRAIRE AUX PRESCRIPTIONS SFPEM OU EUROBATS (demande de 200 mètres de canopée à bout de pales)**. Le pétitionnaire tente de s'en tirer par la proposition d'un plan de bridage saisonnier et conditionnel des éoliennes pour des températures et vitesses de vents données (voir rapport CALIDRIS ou EI). Ces mesures ne sauraient se concevoir que si les éoliennes étaient éloignées des boisements et lisières à une distance d'au moins 100 mètres ce qui n'est pas le cas ! D'autre part l'éolien n'a pas pour seule conséquence une mortalité des chauves-souris, mais des études scientifiques très récentes du Professeur Kevin BARRE du laboratoire CESCO du Muséum d'Histoire Naturelle, démontrent une baisse de fréquentation drastique dans les zones d'implantation de centrales. (voir compte-rendu en PJ)*

**IL N'Y A DONC QU'UNE SOLUTION A CE PROBLEME, L'ABANDON DU PROJET !!!**

*Je termine ce paragraphe en glissant quelques remarques complémentaires :*

- *Sur les aspects hydrogéologiques : la nature granitique peu profonde des terrains, avec des zones humides et des écoulements de rus et ruisseaux sur l'emprise de la ZIP impose des précautions drastiques contre les pollutions, en phase de chantier, mais aussi en fonctionnement : ces éoliennes contiennent en effet des quantités importantes d'antigel de type **mono-éthylène glycol, qui est classé « Xn », toxique dans les nomenclatures**...*
- *Sur de prétendues mesures « compensatoires » : ENERCON propose de consacrer 100 000 euros pour des aménagements de l'étang de Moulin-Neuf via Questembert Communauté : qu'est-ce que ces aménagements ont à voir avec le Parc éolien ? Je crains qu'on ne soit là en limite d'une tentative de corruption des élus locaux...*

**En conclusion**, je me permettrai de vous suggérer, Madame la Commissaire-Enquêtrice, d'émettre sur ce dossier qui n'est pas plus vertueux que celui de Cambocaire, un « **AVIS DEFAVORABLE** ». Je ne peux pas imaginer une autre solution, en particulier au vu du dossier des chiroptères...

*Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Commissaire-Enquêtrice, mes considérations distinguées.*

*Michel DESPLANCHES  
michel.desplanches@gmail.com*

*PJ en annexe :*

- *Rapport de la Cour des Comptes sur les EnR. (mars 2018).*
- *Arrêté Préfectoral de Refus de PE / motivé entre autre par EUROBATS.*
- *Compte-rendu du Professeur BARRE sur éoliennes / chiroptères.*

